

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
07-08-458

RÈGLEMENT NUMÉRO 1125

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINT-HENRI ENTRE L'AVENUE MARIE-VICTORIN ET LA RUE CHARRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 167 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 6 août 2007 à 20h, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY et PIERRE VILLENEUVE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER et LOUISE FOURTANÉ BORDONADO formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour les résidents d'aménager d'une façon urbaine le chemin Saint-Henri entre l'avenue Marie-Victorin et la rue Charron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 3 juillet 2007 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 07-07-406;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Normand Pagé appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1125, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation des plans et devis et les travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial et autres travaux connexes, de réfection de la chaussée sur un tronçon du chemin Saint-Henri, entre l'avenue Marie-Victorin et la rue Charron, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites aux estimations préliminaires préparées par la firme BPR - Triax datées du 29 novembre 2006 et résumées par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » (BLOC 3) pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (167 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (167 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (167 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT DIX-NEUF DOLLARS (133 519 \$), représentant 80 % de l'emprunt autorisé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation illustré à l'annexe « B », la compensation qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie, entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable compris au bassin de taxation annexé sous la cote « B » du présent règlement et la compensation exigée de ces propriétaires selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (33 481 \$), représentant 20 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

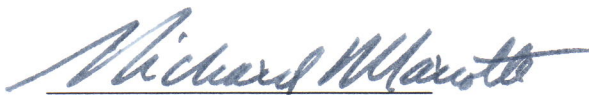
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la compensation ou de la taxe y exigée ou imposée.

ARTICLE 9 :

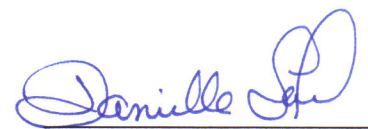
Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les compensations et taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

Ville de Mascouche

Service des finances et trésorerie

Résumé des estimations préliminaires

Selon les estimations de la firme BPR-Triax, datées du 29 novembre 2006

Pour l'aménagement du chemin St-Henri (phase 2) du secteur urbain

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 1125

Objet :		Estimations préliminaires	BLOC 1	BLOC 2	Égout pluvial et route Règlement 1125		BLOC 3	BLOC 4	Total
			Sanitaire Règlement 1124 Riverains	Trottoir et bord. Règlement 1123 Secteur	Riverains	Ensemble	Égout pluvial et route Règlement 1125 Total	Règlement 1105 existant	
Construction d'un égout sanitaire entre les avenues Marie-Victorin et Charron		52 550 \$	52 550 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	52 550 \$
Construction d'un trottoir et d'une bordure entre les avenues Marie-Victorin et Charron		51 750 \$	- \$	51 750 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	51 750 \$
Construction d'un égout pluvial pour drainer la route et réfection de la route (fondation et pavage)		346 850 \$	- \$	- \$	95 000 \$	23 750 \$	118 750 \$	228 100 \$	346 850 \$
Coût des travaux de construction :		451 150 \$	52 550 \$	51 750 \$	95 000 \$	31 667 \$	126 667 \$	228 100 \$	451 150 \$
Autres frais taxables :									
Confection des plans et devis, surveillance, autres frais professionnels et frais incidents taxables	20%	90 230 \$	10 510 \$	10 350 \$	19 000 \$	4 750 \$	23 750 \$	45 620 \$	90 230 \$
Total des frais taxables :		541 380 \$	63 060 \$	62 100 \$	114 000 \$	28 500 \$	142 500 \$	273 720 \$	541 380 \$
TPS	6,0%	32 483 \$	3 784 \$	3 726 \$	6 840 \$	1 710 \$	8 550 \$	16 423 \$	32 483 \$
TVQ	7,5%	43 040 \$	5 013 \$	4 937 \$	9 063 \$	2 266 \$	11 329 \$	21 761 \$	43 040 \$
Total incluant les taxes avant autres frais non taxables :		616 903 \$	71 857 \$	70 763 \$	129 903 \$	32 476 \$	162 379 \$	311 904 \$	616 903 \$
Frais d'emprunts temporaires et permanents (+/-) :	3,0%	19 097 \$	2 143 \$	2 237 \$	3 616 \$	1 005 \$	4 622 \$	10 096 \$	19 097 \$
Total par règlement ou par affectation :		636 000 \$	74 000 \$	73 000 \$	133 519 \$	33 481 \$	167 000 \$	321 999 \$	636 000 \$
Mode de taxation :			Par unité	Superficie	Par unité	Ensemble			
					80%	20%			

Préparé par :

Michel Gobeil CMA

Directeur des finances et trésorier

Le 3 juillet 2007



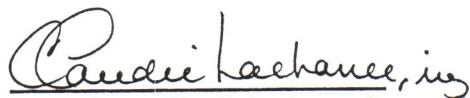
BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

1.	Égout sanitaire	52 550,00 \$
2.	Égout pluvial	118 400,00 \$
3.	Bordures, trottoirs et réfection de chaussée	<u>280 200,00 \$</u>
	Sous-total des travaux	451 150,00 \$
	Imprévus	<u>44 681,50 \$</u>
	Sous-total	495 831,50 \$
	T.P.S. (6 %)	29 749,89 \$
	T.V.Q. (7,5 %)	<u>39 418,61 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u><u>565 000,00 \$</u></u>


Préparée par Claudie Lachance, ing.

Le 29 novembre 2006



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. ÉGOUT SANITAIRE				
1.1 Conduite d'égout en CPV, DR-35 de 250 mm de diamètre	200,0	m.lin.	135,00 \$	27 000,00 \$
1.2 Regard d'égout préfabriqué	2	unités	4 000,00 \$	8 000,00 \$
1.3 Branchement de services en CPV, DR-28 de 125 mm de diamètre	13	unités	1 000,00 \$	13 000,00 \$
1.4 Raccordement sur regard existant	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.5 Essais pour la réception provisoire des travaux :				
- Nettoyage complet des conduites	200,0	m.lin.	3,00 \$	600,00 \$
- Vérification de l'infiltration d'eau et essais de fuite à basse pression	200,0	m.lin.	1,00 \$	200,00 \$
- Mesure des déformations	200,0	m.lin.	0,40 \$	80,00 \$
- Inspection télévisée	200,0	m.lin.	2,25 \$	450,00 \$
1.6 Essais pour la réception définitive des travaux :				
- Nettoyage complet des conduites	200,0	m.lin.	3,00 \$	600,00 \$
- Mesure des déformations	200,0	m.lin.	0,40 \$	80,00 \$
1.7 Conduite existante à nettoyer	180,0	m.lin.	3,00 \$	<u>540,00 \$</u>
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				<u>52 550,00 \$</u>



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2. ÉGOUT PLUVIAL				
2.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. 4 avec joint de caoutchouc de:				
- 300 mm de diamètre	260,0	m.lin.	100,00 \$	26 000,00 \$
- 375 mm de diamètre	170,0	m.lin.	120,00 \$	20 400,00 \$
- 450 mm de diamètre	25,0	m.lin.	140,00 \$	3 500,00 \$
2.2 Regard d'égout préfabriqué	5	unités	3 500,00 \$	17 500,00 \$
2.3 Puisard de rue préfabriqué	20	unités	2 300,00 \$	46 000,00 \$
2.4 Empierrement	Global			3 000,00 \$
2.5 Nettoyage complet des conduites, des puisards et des regards				
- Inspection provisoire	Global			1 000,00 \$
- Inspection définitive	Global			1 000,00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				118 400,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

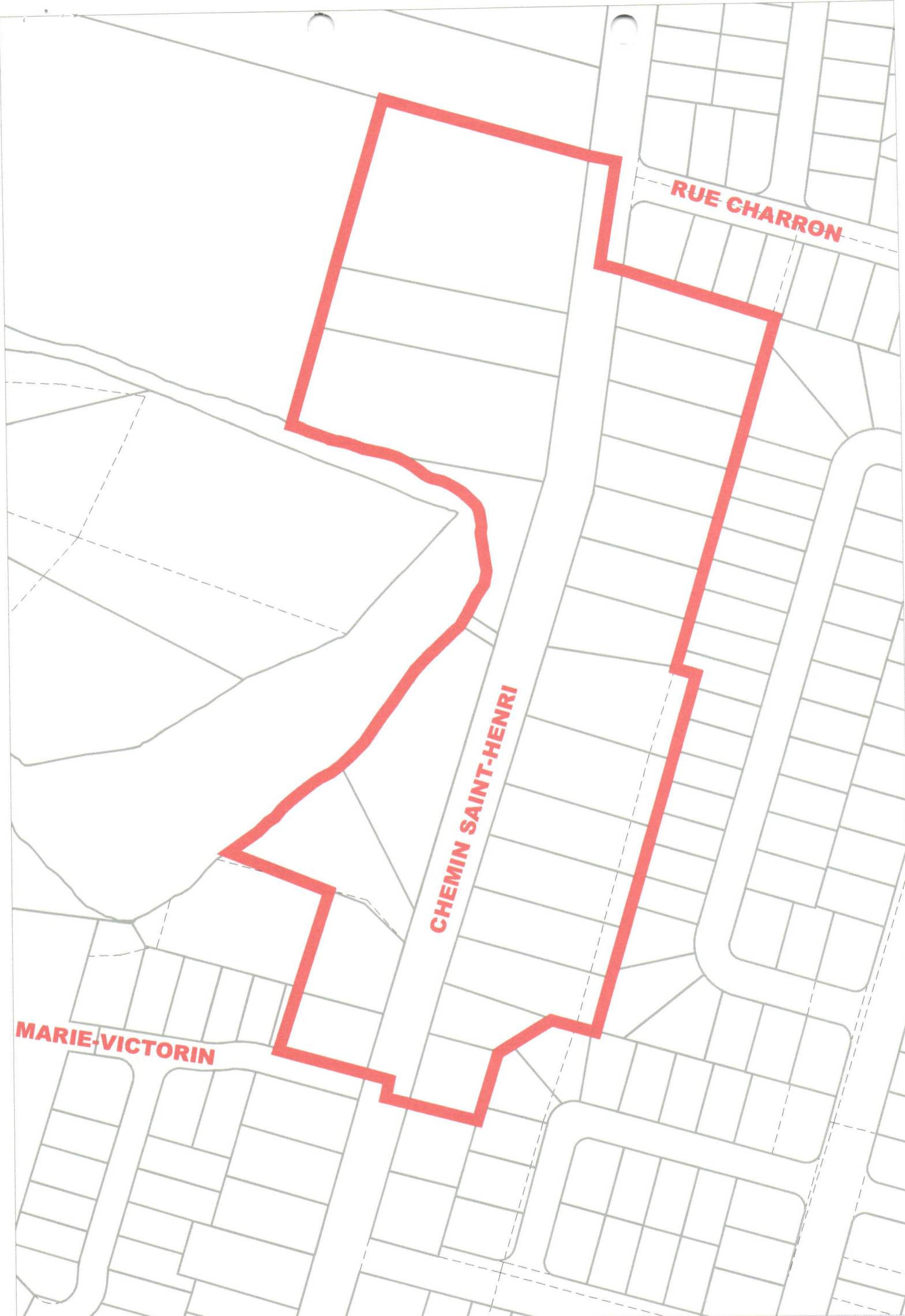
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3. <u>BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE</u>				
3.1 Signalisation et maintien de la circulation		Global		5 000,00 \$
3.2 Pulvérisation	3 500,0 m.ca.		1,50 \$	5 250,00 \$
3.3 Mise en forme de rue	5 000,0 m.ca.		4,00 \$	20 000,00 \$
3.4 Sous-fondation en sable classe "A" de 300 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		7,00 \$	35 000,00 \$
3.5 Fondation inférieure en pierre concassée de calibre MG-56 de 200 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		7,00 \$	35 000,00 \$
3.6 Fondation supérieure en pierre concassée de calibre MG-20 de 100 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		3,00 \$	15 000,00 \$
3.7 Bordure, hauteur de 450 mm	450,0 m.lin.		35,00 \$	15 750,00 \$
3.8 Trottoir, largeur de 1,2 mètre	450,0 m.lin.		80,00 \$	36 000,00 \$
3.9 Béton bitumineux :				
- Couche de base EB-14, épaisseur de 50 mm	5 000,0 m.ca.		9,00 \$	45 000,00 \$
- Couche d'usure EB-10S, épaisseur de 40 mm	5 000,0 m.ca.		11,00 \$	55 000,00 \$
3.10				

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3. <u>BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE (SUITE)</u>				
3.11 Engazonnement par plaque	1 200,0 m.ca.		6,00 \$	7 200,00 \$
3.12 Réfection d'entrée charretière	400,0 m.ca.		15,00 \$	<u>6 000,00 \$</u>
TOTAL BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE				<u><u>280 200,00 \$</u></u>



Mise à jour du cadastre 14 Mars 2007



RÈGLEMENT 1125
ANNEXE B

Superficie approximative du bassin:
 53 968 m²

Dossier: 1125_B.dwg
 Date: Juin 2007
 Date d'impression: 28 juin 2007
 Échelle: Aucune
 Préparé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
 Dessiné par: Kim McDonald, Dessinatrice
 Approuvé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
 Documents sources: - Aucun

